

Commission de suivi de site (CSS) SEDA à Chenillé-Champteussé

27 SEPTEMBRE 2017

Compte-rendu

Étaient présents :

Collège Administration de l'Etat :

Administration représentante du sous-préfet de Segré (49)
DREAL

Collège Collectivités :

Collectivités Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou
re délégué Chenillé-Champteussé
au maire de Thorigné-d'Anjou

Collège Exploitants :

**Direction et personnel
SEDA** ur de la SEDA
représentant du personnel de SEDA

ORDRE DU JOUR

- I. Présentation du bilan annuel 2016 d'activité de l'exploitant.....3

La séance est ouverte à 10 heures 15, sous la présidence de Monsieur PARISOT, représentant de la DREAL.

I. Présentation du bilan annuel 2016 d'activité de l'exploitant

Le responsable de la société SEDA rappelle que le site constitue une installation classée pour la protection de l'environnement autour de quatre activités :

- le stockage de déchets dangereux (classe 1), pour un tonnage maximum annuel autorisé de 55 000 tonnes ;
- le stockage de déchets non dangereux (classe 2), pour un tonnage maximum annuel autorisé de 100 000 tonnes ;
- le traitement et la valorisation des terres polluées (biocentre) pour une capacité de traitement de 35 000 tonnes ;
- une centrale de valorisation électrique du biogaz.

Le site a ouvert en 1978 et représente une superficie totale de près de 44 hectares. Il emploie 24 personnes.

SEDA a reçu en 2016 près de 13 000 tonnes de déchets industriels dangereux, 16 000 tonnes de déchets d'amiante (sachant que cette dernière activité a fortement augmenté ces dernières années) et 14 900 tonnes de déchets industriels dangereux devant être stabilisés avant enfouissement. Au total, les entrées de déchets de classe 1 ont représenté 45 259 tonnes. Par ailleurs, 6 948 tonnes de terres polluées ont été traitées sur le biocentre.

Les déchets sont originaires des Pays de la Loire pour 33 % d'entre eux, 30 % de la Nouvelle Aquitaine et 11 % de la Bretagne. Le site peut être appelé à recevoir des déchets de l'ouest parisien voire de l'Outre-mer. La Martinique, notamment, dispose d'un centre d'incinération mais pas de centre d'enfouissement de déchets dangereux.

Le site a reçu 46 794 tonnes de déchets non dangereux qui provenaient essentiellement du Maine-et-Loire pour 66,5 % et de la Loire-Atlantique pour 33 %.

La capacité totale restante à fin 2016 s'établissait à 637 000 tonnes. Les alvéoles terminées ont fait l'objet de la mise en place d'une couverture provisoire.

Le site comporte un laboratoire qui a pour charge d'analyser tous les déchets dangereux voire certains déchets non dangereux comme les boues. Ces contrôles concernent aussi bien des analyses initiales (200 en 2016) pour l'acceptation de nouveaux déchets, des analyses de contrôles (1 366 en 2016) ou des analyses de renouvellement d'acceptation (119 en 2016). Deux refus de camions ont fait l'objet d'une information auprès des autorités administratives. Ces refus peuvent concerner des déchets non conformes aux caractéristiques attendues, voire des déchets qui n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable.

La DREAL précise qu'une information est également fournie en cas de refus à l'autorité de provenance du déchet .

Le responsable de la société SEDA explique que le contrôle s'opère par prélèvements à l'arrivée du camion.

A fin 2016, au total 8 323 tonnes de terres sont présentes sur la plate-forme Biocentre, dont 2 935 tonnes en attente de traitement. Les terres polluées sont reçues, par exemple en provenance d'anciennes stations-services qui viennent d'être démontées et que le site se charge de biodégrader avec des bactéries après les avoir criblées. Une fois traitées, ces terres sont notamment utilisées pour la couverture intermédiaire des autres déchets du site.

Les produits non dangereux font l'objet d'une fiche d'identification du déchet qui mentionne en particulier le producteur. Quelques livraisons de déchets ont été partiellement ou totalement refusées suite à la présence de déchets valorisables (bois par exemple).

Le site de SEDA analyse régulièrement l'ensemble des eaux dans le cadre de son autosurveillance. En parallèle, des contrôles sont régulièrement réalisés par le Laboratoire d'Hydrologie.

Les lixiviats correspondent aux eaux polluées qui ont été en contact avec les déchets. Ils ont représenté une production de 25 623 mètres cubes en 2016, soit un volume relativement faible. Les eaux des déchets non dangereux sont réinjectées pour maintenir l'humidité du massif de déchets afin d'améliorer la production du biogaz. Pour l'ensemble du site, 2 948 mètres cubes de lixiviats étaient présents dans les bassins en fin d'année, soit 65 % de la capacité de stockage disponible.

Un bassin est prévu pour chacune des zones (ancien site, site classe 1, site classe 2). Les eaux de surface de l'ancien site (zone A) sont systématiquement analysées avant rejet. Les eaux du site classe 1 sont stockées dans un bassin de rétention. Le site de classe 2 comprend deux bassins.

Les paramètres d'analyse des eaux sont envoyés chaque année à la DREAL. La DCO permet notamment de mesurer le degré de pollution organique des eaux. En l'occurrence, les eaux du site présentent une DCO assez peu élevée au regard des chiffres d'autres sites. Les eaux de sous-sol sont naturellement acides dans la région. Les prélèvements et analyses de l'eau sont effectués par un organisme extérieur.

La centrale de valorisation du biogaz a été mise en service en février 2012. Un second moteur a été installé en 2014. La centrale représente une puissance totale de 1 900 kilowatts. Au total 8 314 mégawatts/heure ont été exportés en 2014 sur le réseau local de distribution, pour une estimation de 5 700 tonnes de Co2 évités par an et 94,7 % du biogaz transformé en énergie électrique. L'installation de valorisation du biogaz fait l'objet d'un suivi régulier en interne et de mesures de contrôle analytique des gaz par un organisme extérieur. Le fonctionnement de la torchère s'opère uniquement en cas d'arrêt de la centrale. Le contrôle analytique des rejets atmosphériques de la torchère réalisé le 1^{er} juin 2016 par la société SOCOTEC n'a pas relevé de non-conformité.

La production en biomasse est équivalente à la consommation électrique de 3 800 foyers hors chauffage. Entre sa consommation et sa production, le site présente un bilan positif de 489 tep (1 tep = une tonne de gasoil non routier ou 11,6 mégawatts heures électriques).

La DREAL souligne également l'intérêt de la valorisation des excédents de matériaux dans le cadre de la création des alvéoles, avec près de 49 126 tonnes évacuées en 2016. Ceci est d'autant plus intéressant dans un contexte où les autorisations d'ouverture de nouvelles carrières vont s'amenuisant.

Le responsable de la société SEDA poursuit en indiquant que l'usine de stabilisation est classée Seveso seuil haut, ce qui induit des contraintes réglementaires supplémentaires, notamment en termes d'étude des dangers et de prévention des risques.

L'exploitant indique qu'une plate-forme sécurisée pour le dépotage du GNR a été aménagée au droit de l'usine de stabilisation des déchets dangereux et que des travaux de sécurisation des accès au site ont été réalisés avec l'installation de deux barrières automatiques et d'un système de lecteur de badges.

Aussi, une nouvelle étude de danger a été produite, dont l'instruction est en cours de finalisation. L'étude de danger s'est attachée à identifier tous les risques possibles bien que le site ne comporte pas d'activité à risques technologiques très importants. Le système de gestion de la sécurité (SGS) définit le mode de sécurisation du site. Un exercice de mise en œuvre du plan d'opération interne a été réalisé avec la société SI2P le 22 novembre 2016.

La DREAL précise que le statut Seveso du site provient de la directive Seveso 3, laquelle prend en compte les risques de pollution du fait des substances polluantes en présence. L'exploitant doit en conséquence garantir la maîtrise des risques de la même manière que toute autre installation à risques technologiques majeurs tels que l'explosion ou l'incendie.

Monsieur le Maire délégué de Chenillé-Champteussé confirme que ce classement Seveso alerte parfois les nouveaux arrivants sur la commune, lesquels doivent donc ensuite être rassurés. Il indique que les riverains sont plus sensibles aux nuisances olfactives mais celles-ci sont désormais mieux maîtrisées.

L'exploitant admet que des nuisances peuvent se produire lors des travaux de réouverture les alvéoles mais les riverains en sont informés au préalable et tout est mis en œuvre pour que ces travaux soient les plus courts possibles. Il souligne également que les plates-formes de stockages agricoles des fermes alentours sont aussi la cause de nuisances olfactives.

Le responsable de la société SEDA précise que l'activité de stockage en classe 2 n'a pas progressé en 2017 et ne devrait pas augmenter à l'avenir, voire pourrait régresser. Il indique que le restant de la capacité de stockage pourrait donc être reconverti pour du stockage d'amiante plutôt que d'orienter ces déchets vers la classe 1. La réflexion autour de ce projet devrait mûrir d'ici la fin de cette année. Un autre projet aurait trait au développement de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site réaménagé, afin notamment de profiter de la proximité du réseau électrique. Ce projet est mené par un organisme extérieur, Quadran, qui est spécialisé dans ce genre d'installations.

Le représentant de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou confirme que des sociétés comme ENEDIS sont très demandeuses de surfaces dans ce cadre.

Le responsable de la société SEDA précise que le dossier ne sera prêt au plan réglementaire que d'ici la fin de l'année avant demande d'autorisation auprès de l'Etat. La réalisation effective n'interviendrait donc pas avant 2019-2020. Le projet porte sur un total de l'ordre de 12 hectares.

La DREAL signale que le porteur du projet devra déposer une demande de permis de construire auprès de la collectivité concernée. La SEDA devra, quant à elle, présenter un dossier afin de démontrer que le projet n'impactera pas la stabilité du site et préservera la couverture du site ainsi que les dispositifs de collecte des eaux et les équipements de surveillance mis en place.

Le responsable de la société SEDA indique qu'un troisième sujet concerne également une éventuelle réimplantation de la zone Biocentre, sachant que l'installation actuelle finira à un moment par gêner la création de nouvelles alvéoles de la classe 1. Ceci n'interviendra toutefois pas avant 2021. La plate-forme serait donc déplacée pour être installée le long de l'usine. La seule difficulté tient dans le fait que le terrain en question n'est pas intégré dans le périmètre géographique autorisé, ce qui nécessitera donc de présenter un dossier de demande d'autorisation.

Monsieur le Maire délégué de Chenillé-Champteussé demande s'il est envisagé une extension du site.

Le responsable de la société SEDA répond qu'une réflexion existe effectivement sur le sujet après 2032 compte tenu des projections de progression du volume de déchets, ce qui impliquera de commencer des démarches à partir de 2022. Ceci nécessiterait en particulier d'acquérir des terrains dont SEDA n'est pas propriétaire à l'heure actuelle. Les caractéristiques géologiques des terrains seront également à étudier.

La DREAL souligne que seulement 13 sites de ce type existent aujourd'hui en France. Ils constituent donc un enjeu important pour les filières d'élimination des déchets dangereux.

Le responsable de la société SEDA confirme que les déchets issus du traitement des eaux industrielles n'iront pas en diminuant.

Monsieur le Maire délégué de Chenillé-Champteussé évoque les déchets en provenance de la chaufferie biomasse du quartier de la Roseraie à Angers.

Le responsable de la société SEDA explique que les résidus de combustion peuvent ne pas respecter les critères permettant une valorisation en épandage. La combustion conduit à une concentration de substances polluantes, de sorte que ces chaudières à biomasse sont susceptibles de générer des résidus considérés comme des déchets ultimes devant être enfouis dans une installation de stockage.

Monsieur le Maire délégué de Chenillé-Champteussé salue les progrès effectués en termes de réduction des nuisances olfactives.

Par ailleurs, Monsieur le Maire adjoint de Thorigné-d'Anjou précise que la tranchée de la route d'accès au site va être reprise avant cet hiver. Les travaux doivent démarrer courant octobre.

En l'absence d'autres questions, le président de la commission lève la séance.